

Chèques travaux

Dans le cadre de la lutte contre la vacance immobilière des logements situés au-dessus de rez-de-chaussée commerciaux, une aide spécifique peut être octroyée, sous certaines conditions, pour la création ou la réhabilitation de logements pris en gestion par une agence immobilière sociale.

Le chèque travaux

Le chèque travaux peut être octroyé pour la création ou la réhabilitation de logements, situés au-dessus de rez-de-chaussée commerciaux en Wallonie, pris en gestion par une agence immobilière sociale.

Le Bénéficiaire

Tout titulaire de droits réels sur un logement, inoccupé depuis au moins douze mois, situé sur le territoire wallon, peut bénéficier du dispositif Chèque travaux.

Le bénéficiaire peut être une personne physique ou morale, plein propriétaire ou emphytéote du bien immobilier.

Les conditions

Le logement doit être confié en gestion à une agence immobilière sociale pour **la première fois et pour une durée d'au moins neuf ans.**

Le montant

Le montant de l'aide s'élève à 30 % du coût des travaux admis (minimum 2.500 EUR) avec une limite de 9.000 EUR par logement. Trois chèques-travaux par projet approuvé peuvent être octroyés.

La demande

La procédure implique la visite préalable du logement par un chargé de mission immobilière du Fonds. Notre Agence Immobilière sociale adresse une [demande de visite préalable](#) à la cellule Prêts et Subventions du Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.

Un rapport de faisabilité est alors établi. Si le propriétaire approuve cette proposition, Gestion Logement Namur adresse alors une demande de chèque travaux au moyen du formulaire officiel.

Bon à savoir

Le chèque travaux est compatible avec l'octroi d'une aide via le dispositif « prêts et subventions » pour la partie des travaux admis prise en charge par le propriétaire bailleur.